



Les critères techniques mentionnés ci-dessous sont les plus exigeants et sont compatibles avec le cumul des aides.

		COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹		MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹	
		 TVA à 5,5% ²	 CEE ³	 ECO PTZ ⁴	 Coup de Pouce Isolation ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁶	 Coup de Pouce Isolation ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁷	 Coup de Pouce Isolation ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁸	 Coup de Pouce Isolation ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁹
			RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables ¹⁰ R ≥ 6 m².K/W		✓	✓	✓	10 €/m²	7 €/m²	10 €/m²	15 €/m²	20 €/m² ¹¹ Jusqu'au 30/06/2021	20 €/m²	20 €/m² ¹¹ Jusqu'au 30/06/2021	25 €/m²
Isolation thermique des planchers	Planchers de combles perdus ¹⁰ R ≥ 7 m².K/W	✓	✓	✓	10 €/m²	×	10 €/m²	×	20 €/m² ¹¹ Jusqu'au 30/06/2021	×	20 €/m² ¹¹ Jusqu'au 30/06/2021	×
	Planchers bas ¹⁰ R ≥ 3 m².K/W	✓	✓	✓	10 €/m²	×	10 €/m²	×	20 €/m² ¹¹ Jusqu'au 30/06/2021	×	20 €/m² ¹¹ Jusqu'au 30/06/2021	×
Toiture terrasse ¹⁰ R ≥ 4,5 m².K/W		✓	✓	✓	×	15 €/m²	×	40 €/m²	×	60 €/m²	×	75 €/m²
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon	Isolation par l'extérieur ¹⁰ R ≥ 3,7 m².K/W	✓	✓	✓	×	15 €/m² ¹²	×	40 €/m² ¹²	×	60 €/m² ¹²	×	75 €/m² ¹²
	Isolation par intérieur ¹⁰ R ≥ 3,7 m².K/W	✓	✓	✓	×	7 €/m²	×	15 €/m²	×	20 €/m²	×	25 €/m²
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage ¹³ Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36	✓	✓	✓	×	×	×	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	100 € Par équipement
	Fenêtre en toiture en remplacement de simple vitrage ¹³ Uw ≤ 1,5 W/ m².K et Sw ≤ 0,36											
	Double fenêtre en remplacement de simple vitrage ¹³ Uw ≤ 1,8 W/ m².K et Sw ≥ 0,32	✓	×	✓	×	×	×	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	100 € Par équipement
Volet isolant Volet lame d'air ventilé Δ R > 0,22 m².K/W		✓	✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	×
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur ¹³ Ud ≤ 1,7 W/ m².K		✓	×	✓	×	×	×	×	×	×	×	×
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		✓ Selon travaux	✓ ¹⁴	✓ ¹⁴	✓ ¹⁵	3 500 € ¹⁶	✓ ¹⁵	7000 € ¹⁶	✓ ¹⁵	Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓ ¹⁵	Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité
Bonus sortie de passoire thermique ¹⁷		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1 500 €
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) ¹⁸		×	×	×	×	500 €	×	1 000 €	×	1 500 €	×	1 500 €



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 074	< 25 068	< 14 879	< 20 593
2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 27 896	< 36 792	< 21 760	< 30 225
3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 33 547	< 44 188	< 26 170	< 36 297
4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 39 192	< 51 597	< 30 572	< 42 381
5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 44 860	< 59 026	< 34 993	< 48 488
Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 651	+ 7 422	+ 4 412	+ 6 096

2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. En savoir plus : <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.

3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Fiches d'opérations standardisées consultables sur <https://www.capeb.fr/service/gagnez-argent-certificat-economie-energie-cee>. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

4 Prêt entre 7 000 € et 30 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux.

5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE. Non cumulable avec les CEE.

6 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

7 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 60% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

8 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

9 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.

10 R évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

11 Baisse de la bonification pour les travaux engagés à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022 et achevés au plus tard le 30 septembre 2022 (ménages modestes : 10 €/m² à partir du 01/07/21; ménages très modestes 12 €/m² à partir du 01/07/21). Par exception, l'achèvement des travaux engagés au plus tard le 8 février 2021 intervient au plus tard le 8 février 2022.

12 Maximum 100m².

13 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.

14 Conditions :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
- Entreprise certifiée « offre globale » et audit énergétique exigé.

Depuis le 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

15 Les travaux doivent permettre d'obtenir un gain énergétique d'au moins 55 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire.

Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent pas conduire à :

- L'installation de chaudière consommant du charbon ou du fioul ou,
- L'installation de chaudière consommant du gaz autres qu'à condensation ou,
- Une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

Cette offre prévoit une incitation financière pour les opérations dont la date d'engagement intervient en 2020 ou 2021 et qui sont achevés au plus tard au 31/12/2022.

16 Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Modalités pratiques particulières, audit énergétique et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

17 Dispositif disponible à partir du 1er janvier 2021, tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

18 Dispositif disponible à partir du 1er janvier 2021, tous ménages confondus. Audit obligatoire : critère : atteindre la catégorie A ou B. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 %. Non cumulable avec Ma Prime Renov'.
- Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).